



Conseil d'administration du : 24 juin 2025
Délibération n° 2025-06.09

Désignation de la collectivité territoriale représentée au Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 6 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE dans sa version en date du 6 décembre 2011 ;
VU le règlement intérieur du conseil d'administration modifié par une délibération dudit conseil en date du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la désignation de la Métropole de Lyon en tant que collectivité représentée au Conseil d'administration au sens de l'article 6 du décret n° 2025-105 susvisé.

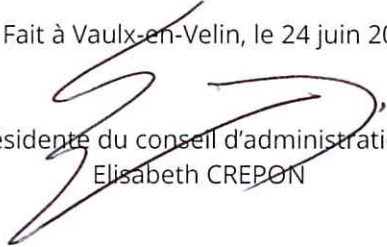
La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

Vote :

Membres en exercice : 31
Quorum de présence : 16
Présents et représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 24 juin 2025

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.